

SFW CONSULTANTS
Société par actions simplifiée
au capital de 5 854,545 euros
Siège social : 68 rue Jean Monnet, 68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE 383 839 719

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 mars, à 14 heures,

Les associés de la société SFW CONSULTANTS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite lettre simple à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Christophe DENNI, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 551 actions sur les 2 551 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social d'une somme de 1 948,455 euros par prélèvement sur les réserves,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :





PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital de 1 948,455 euros, pour le porter de 5 854,545 euros à 7 803 euros, par incorporation de réserves prélevées sur le compte « Autres Réserves » et par voie d'élévation de la valeur nominale des actions qui passe de 2,295 euros à 3,058 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente décide de modifier l'article 8 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 7 803 euros. Il est divisé en 2 551 actions de 3,058 euros chacune, de même catégorie, réparties comme suit :

- Monsieur Jean-Christophe DENNI, propriétaire de :..... 850 actions
- Monsieur Sandro CIPRIANO, propriétaire de :..... 850 actions
- Monsieur Frédéric TSCHANN, propriétaire de :..... 850 actions
- Monsieur Laurent WILLINGER, propriétaire de :..... 1 action

Total égal au nombre d'actions composant le capital social: 2 551 actions »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Jean-Christophe DENNI

Sandro CIPRIANO

Laurent WILLINGER

Frédéric TSCHANN

Enregistré à : SERVICE DÉPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
MULHOUSE
Le 20/03/2025 Dossier 2025 00009873, référence 6804P61 2025 A 00862
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro